

Élus en exercice : 13
Présents : 10
Représentés avec pouvoirs : 2
Absent (es) excusé(es) : 1
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le **SEPT DECEMBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie- 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **Jeudi 1^{er} décembre 2022**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** –M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** –M. Armel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Stéphanie **VIALE** (arrivée à 19h30) - Mme Vénuzia **RESINA** - Mme Maria-Victoria **DUGAND**.

Absents excusés avec pouvoirs :

Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN)
Mme Anaïs **FERNANDES** (Pouvoir à Mme Stéphanie VIALE)

Absent (e-s) excusé (e-s) : M. Mamadou **BALDÉ**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

86-2022 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2022

Le Compte rendu du Conseil municipal du **16 novembre 2022** a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte rendu du Conseil municipal du **16 novembre 2022**

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

**87-2022- TAXE D'AMÉNAGEMENT –
INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les communes membres et de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, la Commune de LA FERTE-IMBAULT propose de reverser un taux de 1 % de la taxe d'aménagement perçue à compter de 2022, à la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR).

Précision faite, le taux pourra être modifié tous les ans par une nouvelle délibération prise avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de loi de finances pour 2022,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR), et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

88-2022 – VENTE PETRIN BOULANGERIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les boulangers renoncent au pétrin, qu'il y a lieu de le mettre en vente.

Les Etablissements **SAS FROID FERMENTATION FOURNIL** – 8 lotissement des Moineaux 36100 VOUILLON se sont portés acquéreurs du pétrin de marque PHEBUS – type 2000.

Pour la somme de : 1200,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

De mettre en vente le Pétrin pour la somme **1200,00 €**

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

89-2022 – BAIL BOULANGERIE

Mme le Maire rappelle que les boulangers exploitent depuis le 1^{er} mai 2022 le local de la boulangerie sis place des tilleuls.

Qu'à ce jour, ils bénéficient d'une convention de mise à disposition du local de la boulangerie et de son fournil

Que ladite convention prévoit une **exonération de loyers à 2 ans**, et ce pour faciliter leur installation, étant précisé que ladite convention a été rédigée dans le but de compenser les désagréments causés par les travaux dans le logement attenant et de chaque côté du local commercial

Les charges courantes d'électricité et eau ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront néanmoins à leur charge.

Comme déjà indiqué dans la délibération, qu'il y a lieu de faire établir par un bail commercial 3/6/9 pour la fabrication et la vente du pain sur place sera par la suite établi moyennant un loyer s'élevant à la somme de **150,00 euros par mois révisable tous les ans**, selon l'indice en vigueur à la date de la signature.

Dès la fin des travaux entrepris dans le logement, un avenant au bail susmentionné, sera rédigé afin de garantir le local d'habitation aux boulangers, au prix de **150,00 € par mois révisable tous les ans**, selon l'indice en vigueur à la date de la signature.

D'indiquer dans la convention, qu'en cas de départ anticipé des locataires que ceux-ci devront rembourser les loyers dus pendant les 2 années de gratuité à hauteur de 150 euros par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à signer les conventions, baux et toutes pièces nécessaires à l'établissement

D'INDIQUER DANS LA CONVENTION qu'en cas de départ anticipé des boulangers, avant le terme du bail, les loyers des 2 années de gratuité devront être remboursés à hauteur de 150 euros par mois.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

90-2022 - DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR 2023) BOULANGERIE

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fasse l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Conseil Départemental pour les travaux inhérents à l'agrandissement de la boutique et à la réhabilitation du logement attenant.

Madame le Maire demande à l'organe délibérant de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER que Mme le Maire fasse les démarches nécessaires pour obtenir une subvention pouvant être attribuée au titre de la DSR 2023, de procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

91-2022 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante

Qu'il est nécessaire de déposer un dossier DETR 2023 pour cette rénovation et requalification du réseau d'éclairage public pour lequel le montant des travaux estimé s'élève à : **211 203, 28 € H.T.**

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipelement des Territoires ruraux au titre de l'année 2023, elle propose de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) -2023 auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la présentation du dossier ainsi que pour la sollicitation de la subvention pouvant être attribuée pour cette opération.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

92-2022-DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE GRANDE SOLOGNE 2023 ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la proposition de la société **SAS ADACCAR CONCEPT** sise à BLOIS (Loir-et-Cher) 46 rue Lucien Jardel pour un montant **H.T de 211 203,28 €.**

Qu'il est nécessaire de déposer un dossier auprès du Pays de Grande Sologne pour une aide financière du Conseil régional pour la rénovation et requalification du réseau d'éclairage public de l'éclairage public pour lequel le montant des travaux estimé s'élève à : **211 203, 28 € H.T.**

Considérant que ce projet est éligible au Contrat du Pays de Grande Sologne au titre de l'année 2023, elle propose de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER que Mme le Maire fasse les démarches nécessaires pour obtenir une subvention pouvant être attribuée au titre du contrat du Pays de Grande Sologne et de signer toutes les pièces y afférent.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

93-2022- DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU SIDELC ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention soit sollicitée auprès du SIDELC fasse l'objet d'un dépôt de dossier afin d'obtenir une subvention pour les travaux rénovation et requalification du réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER que Mme le Maire fasse les démarches nécessaires pour obtenir une subvention auprès du SIDELC pour l'obtention d'une subvention dans le cadre rénovation et requalification du réseau d'éclairage public.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

94-2022 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD du PLUi

Madame le Maire rappelle qu'un premier projet de PADD a été débattu en Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2019. Depuis cette date, des modifications substantielles (modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, loi climat et résilience, ...) et un changement de municipalité intervenue en 2020, sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, "un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme."

Madame le Maire précise que, par délibération n° 2022-65 du 11 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le document et en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du projet d'Aménagement et d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la CCSR ;

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

**95-2022 – DECISION MODIFICATIVE
AU BUDGET GENERAL 2022**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget général concernant le montant de la provision obligatoire fixée à hauteur de 15% minimum au titre des créances dont le recouvrement est compromis (impayés de factures – tableau ci-joint).

Le budget prévisionnel prévoit des crédits au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 415,24 €.

A ce jour, une provision à hauteur de 1 342 € devrait être constituée au titre de ces créances impayées.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

- D 6817 – Dotations aux provisions : + 926,76 €
- D 615221 – Bâtiments : - 926,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la régularisation comptable ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

**96-2022– DECISION MODIFICATIVE
AU BUDGET GENERAL 2022**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget général pour ajuster certains comptes et de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

- D 6132 – Locations immobilières : - 12 000,00 €
- D 6232 – Fêtes et cérémonies : - 4 000,00 €
- D 6411 – Personnel titulaire : + 15 000, 00 €
- D 6531 – Indemnités : + 500,00 €
- D 6533 – Cotisations retraite : + 500,00 €
- D 6168 – Autres : - 1 000,00 €
- D 6218 – Autre personnel extérieur : + 1 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la régularisation comptable ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

97-2022- PRET RÉCURENT DE SALLES COMMUNALES

Madame le Maire demande l'Assemblée Délibérante de reporter l'objet de la délibération n°97-2022 lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération reportée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1. Marché de Noël : Demander au Comité d'animations fertois de réserver les salles communales
2. 2 abris bus à prévoir en 2023

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 20h11
Fait et affiché le 9 décembre 2022

Le Maire
I. GASSELIN

